

L'ADASEAH

L'ADASEAH de l'Hérault est une Organisation Professionnelle Agricole, créée par la profession agricole pour être l'interface entre l'Administration et les agriculteurs.

Ses conseillers compétents en ingénierie administrative accompagnent les exploitants dans l'élaboration de leurs dossiers de subvention afin d'optimiser les demandes d'aides et de suivre leur demande de paiement.

ASSOCIATION POUR LA RECONVERSION DU VIGNOBLE HERAULTAIS

CONTACTEZ NOUS POUR PLUS D'INFORMATIONS

ADASEAH
04 67 69 06 78
a034@adasea.net

https://adasea34.net

Vignerons indépendants de l'Hérault
04 67 09 28 80
contact@vigneronindependant34.com

https://vigneronindependant34.com.

FDSEA 34
04 67 92 23 54
fdsea34@reseaufnsea.fr

www.fdsea34.fr.

© ADASEAH, Fev. 2026

RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

Dispositif de l'OCM VITI-VINICOLE



L'ensemble des démarches en lien avec la restructuration du vignoble : plantation, palissage, et arrachage

OBJECTIFS

Le dispositif a pour objectif de faciliter l'adaptation de l'outils de production aux attentes du marché, afin de concourir à l'amélioration de la compétitivité des vins français.
Les aides à la restructuration du vignoble concernent les actions de plantation et palissage. Une indemnité de perte de recette ainsi qu'une majoration assurance récolte ou jeune agriculteur peuvent également être perçues.

ADMISSIBILITÉ

Les actions admissibles sont les suivantes : Plantation par reconversion variétale ou modification de densité, et palissage.



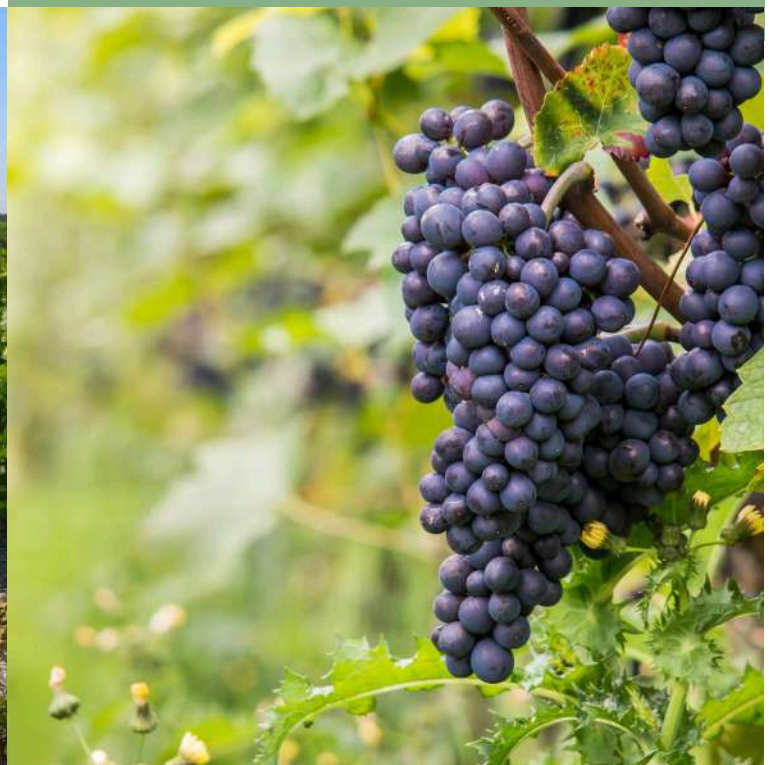
NOTRE ACCOMPAGNEMENT

L'ADASEAH peut vous accompagner dans le montage et le dépôt des dossiers de demande d'aide et de paiement pour la plantation et le palissage.

Nous proposons également un accompagnement sur les démarches règlementaires à effectuer dans le cadre d'une plantation et/ou d'un arrachage :

- **Vitiplantation** : Transformation des droits en autorisations
- **PARCEL** : Déclaration de fin de travaux auprès des douanes

Période de dépôt de dossiers :
05 Février 2026 - 30 Avril 2026



BÉNÉFICAIRES

Les exploitants viticoles, personnes physiques ou morales, inscrits au casier viticole informatisé (CVI).
Votre CVI doit être à jour : Nouvelles parcelles entrées, déclarations de fin de travaux effectuées dans les temps, informations sur les parcelles correctes

MONTANT D'AIDE / HA

Les montants d'aide varient en fonction de l'engagement en Plan Collectif de Restructuration (PCR) ou non. Pour plus de renseignements sur le PCR, vous pouvez contacter le comité RQD.

Plantation : 5 600€
Palissage : 2 500€
Assurance : 250€

Perte de récolte :
Avec PCR : 7000€ à 8800€
Hors PCR : 3500€ à 5 500€

NOS TARIFS

Dans le cadre de l'ARVH, Association de Restructuration du Vignoble Héraultais

Dossiers de restructuration (+adhésion à l'ARVH)
- Plantation : Forfait de 170 € HT pour 1ha + 100 € HT par ha supplémentaire
- Palissage : 56 € HT

Création d'autorisations : 56 € HT
PARCEL (douanes) : 56 € HT

- -10% pour les JA et nouveaux installés de moins de 40 ans.